



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Wingen,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'école primaire de Wingen organise régulièrement des ramassages de vieux papiers et cartons auprès de la population de Wingen et que pour cela il est nécessaire de stationner une benne de collecte dans la cour de l'école,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est autorisé la dépose d'une benne de collecte dans la cour de l'école primaire de Wingen lors des opérations de ramassage de vieux papiers et cartons.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg,
- Madame le Commandant de Gendarmerie de Woerth-Lembach,
- Monsieur le Directeur de l'école primaire de Wingen,
- Affichage

Fait à Wingen,
le 7 septembre 2017



Le Maire,

Jean WEISBECKER

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué